

Paris, le 15 AVR. 2010

Monsieur le Président,

En application de l'article 157-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie Française et après délibération de votre Conseil des Ministres, vous m'avez demandé de mettre un terme de manière anticipée au mandat de l'Assemblée de Polynésie Française.

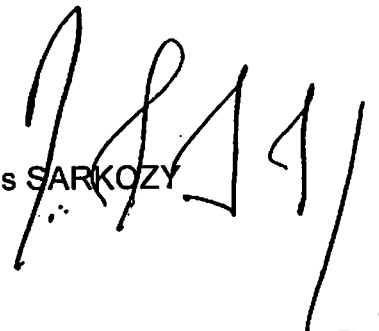
Comme vous le savez, le renouvellement anticipé de l'Assemblée de Polynésie Française est une décision particulièrement lourde. Lors de mes vœux à la France d'Outre-mer, le 19 janvier dernier à La Réunion, j'ai indiqué que l'instabilité politique chronique dont souffre la Polynésie Française nécessite au préalable que nous fassions évoluer la loi électorale. Dès lors, et en l'absence de blocage avéré des institutions de Polynésie Française, je n'envisage pas d'abréger les mandats des membres de l'Assemblée de Polynésie tant que les changements institutionnels nécessaires ne seront pas intervenus.

C'est dans cette perspective que j'ai demandé au Gouvernement d'accélérer la concertation en vue de la rédaction d'un projet de loi organique répondant aux attentes de la population et à l'impératif de doter la Polynésie française d'institutions stables. Ce n'est qu'une fois cette étape franchie que nous envisagerons, le cas échéant, la tenue de nouvelles élections.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

avec cœur

Nicolas SARKOZY



Monsieur Gaston TONG SANG
Président de la Polynésie française
Palais présidentiel
Quartier Broche
Avenue Pouvanaa A Oopa
98000 PAPEETE
TAHITI